

Préavis N° 1-2020 au Conseil communal

concernant

la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

Date proposée pour la séance de Commission :

Mardi 4 février 2020 à 18h30

Salle de conférences au 2^{ème} étage du bâtiment administratif

Déléguée de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Prilly, le 21 janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En date du 20 avril 2015 le Conseil communal adoptait le préavis No 8-2015 permettant l'ouverture des 3 premiers APEMS de Prilly, Confrérie, Mont-Goulin et Jolimont. Puis, le 15 mai 2017, il a accepté le préavis N° 6-2017 permettant d'ouvrir des places d'APEMS dans le pavillon de Corminjoz. Ces ouvertures se basaient sur les besoins exprimés par les familles prilléraines dans une enquête faite en 2014. La Municipalité pensait alors avoir répondu à une grande partie des demandes exprimées.

Cependant moins de 5 ans plus tard, elle doit revenir auprès de votre Conseil avec un nouveau préavis permettant d'adapter l'offre de l'accueil parascolaire en ville de Prilly tant à l'augmentation de la demande qu'aux nouvelles exigences imposées par la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et l'introduction du cadre de référence de l'EIAP (Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire). En effet, la demande d'accueil a augmenté de manière significative, et l'offre en places des APEMS existants, complétée par l'UAPE du Tilleul, le réfectoire de La Fringale et les accueils en milieu familial, ne suffit pas à lui répondre.

La LAJE a été révisée le 31 janvier 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il est donc plus que temps d'adapter les structures d'accueil parascolaire aux nouvelles exigences. L'offre existante doit être étendue et renforcée :

LAJE - Art. 4a Etendue de la prestation d'accueil parascolaire

¹ Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi;
- b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés;
- c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.

² Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

Pour Prilly, ces nouvelles dispositions impliquent :

- une ouverture le mercredi matin, midi et après-midi des APEMS existants (1P-6P);
- une réorganisation des offres d'accueil existantes proposées aux 7P-8P, 9S-11S (cf. annexe 1, lettre de la FAJE du 04.12.2019)

La demande d'accueil a fortement augmenté pour l'accueil parascolaire, en nombre et en durée de l'accueil. La seule augmentation de la population enfantine nécessiterait une augmentation de l'offre. Différents aménagements des APEMS ont été apportés depuis leur ouverture en 2015, permettant une utilisation optimale des places. Mais cette constante réorganisation a atteint ses limites.

Une forte augmentation de la demande est à prévoir ces prochaines années, imposant à la Municipalité de proposer au Conseil communal un projet de développement des places d'accueil plus ambitieux qu'une adaptation de l'offre au coup par coup.

Pour Prilly, ce projet implique :

- une augmentation du nombre de place en APEMS (1P-11S);
- un renfort de l'accueil en milieu familial.

Rappelons ici que les structures d'accueil préscolaire de Prilly offrent un accueil de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi, selon l'horaire harmonisé adopté au sein du réseau AJENOL. Les APEMS adopteront ce même horaire dès août 2020. De plus l'accueil de midi au réfectoire de La Fringale, ouvert aux enfants de la 3P à la 6P continuera aux mêmes conditions (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 14h00), complétant de manière bienvenue l'offre sur les tranches de midi.

La nouvelle offre d'accueil pour les 7P-8P et 9S-11S sera intégrée au parascolaire de Prilly ainsi qu'au réseau AJENOL, ce qui permettra d'obtenir des subventions de la FAJE.

I Accueil parascolaire 1P-11-HS

1. Accueil des enfants de 1P à 6P - Augmentation de la demande

1.1 Population

Chaque rentrée scolaire voit la demande d'accueil augmenter. Les structures actuelles ne répondent désormais plus de manière satisfaisante aux demandes, la liste d'attente s'allonge. A cela au moins deux raisons :

- 1) La population prillérane augmente régulièrement : plusieurs nouvelles constructions ont par exemple vu le jour ces dernières années, accueillant de nombreuses familles. La ville est encore appelée à se densifier ces prochaines années. Les futures constructions de logements vont nécessairement attirer de nouveaux ménages, et l'on peut logiquement pronostiquer que les occupants de ces nouveaux logements seront essentiellement des familles avec de jeunes enfants.

Pour information, en l'état des prévisions de densification, selon le nouveau PGA et les divers plan d'affectation (PA) «En Broye II», «Corminjoz Sud», «Aux Flumeaux», «Malley Gare», «Grand-Pré», «Galicien» et «Viaduc», qui permettront des nouvelles constructions s'échelonnant entre 2021 et 2027, Prilly devrait voir sa population augmenter d'environ 1'800 habitants.

En estimant qu'un tiers de ces habitants seront des enfants, une bonne part d'entre eux - 40 % si l'on suit les données citées plus loin dans ce préavis - auront des besoins de places d'accueil préscolaire et parascolaire.

- 2) En second lieu, les besoins des familles suivent une évolution à la hausse. Au fur et à mesure des rentrées scolaires, on relève, même si elle est encore légère, une constante augmentation du nombre de tranches d'accueil souhaitées, surtout pour les plus jeunes enfants. Ces derniers viennent des structures d'accueil préscolaire et les parents demandent à conserver au minimum le même horaire de fréquentation qu'à la garderie.

De plus, les jeunes familles ont une nette tendance à augmenter leur taux d'activité professionnelle au moment où leurs enfants commencent l'école. Cette évolution se constate dans tous les réseaux d'accueil de jour.

1.2 Evaluation des besoins

Les deux sociétés MicroGIS SA et Evaluanda ont publié en octobre 2018 une étude sur mandat de la FAJE, dont le but est de permettre aux réseaux d'accueil de jour d'estimer la demande et d'évaluer les besoins en matière d'accueil de jour (préscolaire et parascolaire) dans les deux termes de 5 et 10 ans.

Les études concernent tout le réseau AJENOL. Dans la mesure où Prilly représente la moitié de la population du réseau, il est pertinent de s'appuyer largement sur ces chiffres.

Situation actuelle

Selon les chiffres de 2015, l'étude relève que 85 % des enfants ont des besoins de garde. En tenant compte des taux d'occupation des parents, de la constitution des ménages, ainsi que de la capacité de l'environnement familial à assurer une part de l'accueil des enfants durant les heures de travail des parents, la part institutionnelle de la demande d'accueil (taux de couverture) peut être ramenée à 37.4 % des enfants.

Si l'on exprime ce dernier taux en nombre d'enfants qu'une place permet d'accueillir, nous arrivons au chiffre suivant pour le réseau AJENOL : 1 place pour 2.67 enfants.

A noter que, pour l'instant, les 144 places d'accueil parascolaire de Prilly correspondent à un taux de couverture de 19.35 % (cf. tableau ci-après).

Evolution de la demande

Dans un second temps, il a été procédé à une projection de la demande. Cette projection se base sur l'évolution démographique et sur les taux d'activité des parents. Le réseau AJENOL doit faire face à une hausse des effectifs d'enfants de l'ordre de 10 % à l'horizon 2025 et de 20 % à l'horizon 2030. D'autre part, il est constaté une lente augmentation des taux d'activité des parents.

Pour son scénario le plus modeste, l'étude en conclut une évolution de la demande qui passera de 37.4 % actuellement à un taux minimum de 40 % en 2025 et de 41.2 % en 2030.

Le réseau AJENOL et la Ville de Prilly se voient donc dans l'obligation de fournir un double effort de planification d'un renfort en places d'accueil,

- pour faire face à l'augmentation de la population enfantine, d'une part, et
- pour faire face à l'augmentation de la demande liée aux modèles d'occupation des parents, d'autre part.

Se basant sur cette étude, la Municipalité s'est fixé pour objectif de créer un nombre de places d'accueil parascolaire primaire permettant d'atteindre le taux de couverture de 40 % en 2025-2030, soit environ une place pour 2.5 enfants. Cela correspond grosso modo au doublement de la capacité d'accueil actuelle.

Ce taux est un objectif à la fois réaliste et minimal. Par comparaison, on peut citer les deux grandes capitales romandes, Lausanne et Genève, qui offrent un taux de couverture pour l'accueil parascolaire de 50 %.

Au sein du réseau AJENOL aussi, on ne peut que constater que cette augmentation de places est une nécessité. Les communes de Cheseaux, Romanel, Jouxten-Mézery et Sullens se sont dotées de structures parascolaires, et n'ont cessé d'augmenter leur offre. Les taux de couverture actuels, en regard de la population enfantine concernée, met en évidence un retard certain de la part de Prilly à adapter son offre à la demande.

	Nombre 4-10 ans (2018)	Places offertes	Taux de couverture
Bournens	31		-
Boussens	69		-
Sullens	74	36	48.65
Cheseaux-sur-Lausanne	311	85	27.33
Cheseaux-Bournens-Boussens-Sullens	485	121	24.95
Jouxten-Mézery	104	54	51.92
Romanel-sur-Lausanne	204	40	19.61
Prilly	744	144	19.35

2. Accueil pour les enfants de 7P-8P et de 9S-11S, en réponse aux nouvelles obligations de la LAJE

Pour répondre aux obligations de la LAJE (cf. annexe 1) il est nécessaire de mettre en place un accueil parascolaire durant les périodes de midi et de l'après-midi pour les élèves de 7^{ème} et 8^{ème} P et les accueils de midi pour les 9^{ème} et 11^{ème} S. Fort heureusement la commune de Prilly ne part pas de rien et un accueil spécifique pour cette tranche d'âge a été mis en place depuis quelques années (préavis N° 1-2013). Si les accueils actuels satisfont les utilisateurs, ils ne répondent pas aux exigences fixées par le cadre de référence d'encadrement édicté par l'EIAP. Afin de respecter le cadre précité, des adaptations s'imposent donc. Les taux d'encadrement devront être respectés, la formation du personnel encadrant devra être conforme et une organisation avec Direction et administration complètera le dispositif. Un changement de lieu pour l'activité théâtre, intégrée à ce nouvel accueil, sera également proposé afin de répondre aux exigences de la loi et de permettre l'utilisation d'une salle mieux adaptée à cette activité.

3. Renforcement de l'offre de l'accueil parascolaire et planification

3.1 Ecoliers de 1P-6P

Adaptation des horaires à la LAJE

En premier lieu, les horaires des APEMS doivent être élargis. La LAJE impose l'ouverture du mercredi matin, midi et après-midi. Actuellement seul l'APEMS de Jolimont répond à cette exigence. L'entrée en vigueur de la loi était fixée au 1^{er} janvier 2018; il est donc plus que temps d'adapter les structures aux exigences légales.

La demande pour cette ouverture existe. Par conséquent, à la rentrée d'août 2020, les APEMS appliqueront le mercredi une ouverture à plein temps.

Accueil durant les vacances scolaires

Actuellement les APEMS sont fermés durant les vacances scolaires. Les parents ayant besoin d'une solution d'accueil pour leurs enfants font face à un manque de structures ouvertes. Ainsi il a été procédé à quelques mesures provisoires qu'il convient de remplacer par une organisation plus adaptée aux besoins.

Les enfants de 1P et 2P de Jolimont et de Mont-Goulin peuvent être accueillis par l'UAPE Le Tilleul. Cette prestation est conservée, voire renforcée : l'offre d'accueil sera élargie aux enfants de 3P, voire de 4P.

L'offre pendant les vacances scolaires sera renforcée enfin par l'ouverture de l'APEMS de la Confrérie, qui accueillera les plus grands. Les dépannages actuels au sein de l'AJENOL auprès des autres UAPE du réseau n'apparaissent pas comme une solution satisfaisante pour les familles. Un accueil en dépannage des enfants de 7P-8P pourra être envisagé.

Augmentation de l'offre

Les réalisations projetées sont une première étape pour atteindre l'objectif du taux de couverture de 40 %. Les augmentations de places seront réalisées en trois étapes :

- 1) La première étape offrira 36 places supplémentaires en août 2020 :
 - création d'un groupe supplémentaire à l'UAPE Le Tilleul : 12 places
 - extension de Mont-Goulin : 12 places
 - places supplémentaires au réfectoire La Fringale : 12 places
- 2) La seconde étape permettra une ouverture de 24 places :
 - agrandissement de la Confrérie
- 3) La troisième étape permettra une ouverture de 36 places :
 - nouvel APEMS à St Etienne.

Les travaux nécessaires à l'agrandissement de l'APEMS de Mont-Goulin, ainsi que les aménagements des extérieurs du pavillon de Corminjoz figurent au chapitre II du présent préavis.

L'augmentation du nombre de places présentée ici est de 96. L'objectif d'un taux d'encadrement à 40% n'est donc atteint que pour les deux tiers environ.

Les quelque 60 places manquantes ne pourront pas être compensées suffisamment par le développement de l'offre d'accueil du réseau des Accueillantes en milieu familial. Un fort renforcement de l'offre institutionnelle devra être inclus au sein des nouvelles structures scolaires qui verront le jour dans les années à venir, notamment à Corminjoz.

La mission de **l'UAPE Le Tilleul** va s'élargir afin d'assurer une meilleure complémentarité avec les autres structures d'APEMS. En été 2020, l'UAPE quittera la Fondation des Acacias afin de rejoindre le Service de l'enfance. Ce passage de la Fondation au Service de l'enfance permettra une meilleure synergie entre structures au sein de l'accueil parascolaire et un développement de l'offre de 12 places supplémentaires, grâce notamment à une gestion optimale des espaces d'accueil.

Désormais l'UAPE assurera l'accueil de 48 enfants de la 1P à la 3P, au lieu des 36 places offertes actuellement aux 1P-2P. L'UAPE desservira les écoles du Centre et de Bel-Orne, et assurera désormais l'accueil des enfants les plus jeunes inscrits aux APEMS (Jolimont et Mont-Goulin) durant les vacances scolaires.

L'APEMS de Corminjoz nécessiterait aussi un agrandissement. Malheureusement, il s'est avéré que les travaux permettant l'implantation d'un second pavillon, qui aurait dû proposer 24 places supplémentaires, étaient trop onéreux. Corminjoz étant une structure provisoire, un investissement trop élevé n'a pas semblé pertinent à la Municipalité. Par contre les alentours du pavillon actuel occupé par l'école primaire et les APEMS posent un certain nombre de problèmes et doivent être aménagés. Le projet prévoit l'installation d'un éclairage sur le chemin d'accès au pavillon, la pose de bacs de verdure dans la cour, permettant des plantations par les enfants de l'APEMS, la création d'un petit espace d'herbe, ainsi que la pose de clôtures en bois.

L'APEMS de Mont-Goulin va pouvoir augmenter sa capacité d'accueil de 12 places par l'adjonction du studio attenant à l'APEMS, à la rentrée d'août 2020. Cette structure a la particularité d'accueillir les enfants de la 1P à la 6P. Aucune autre solution d'agrandissement n'a pu être envisagée.

Pour faire face à la demande en augmentation, la Municipalité devra encore beaucoup compter sur le réseau des Accueillantes en milieu familial, par chance relativement bien étoffé dans le quartier.

Pour **l'APEMS de la Confrérie**, l'objectif est de limiter l'accueil aux enfants de la 4P à la 6P; l'offre reste cependant nettement insuffisante pour desservir le Collège Centre. C'est pourquoi il est prévu, à moyen terme, un agrandissement qui permettrait de doubler sa capacité d'accueil. L'objectif serait d'ouvrir ces places supplémentaires dès que l'opportunité se présentera. Ce projet fera l'objet d'un préavis en temps utile.

De même, à l'horizon 2024-2025, une nouvelle structure est prévue dans les appartements de St Etienne, à côté des bureaux de l'accueil parascolaire et de l'AJENOL. Ces locaux permettraient un accueil de 36 places. Ce **futur APEMS du Vieux-Collège** devrait desservir les écoles du Collège Centre et de Mont-Goulin, voire Jolimont, selon la demande. Cet objet fera aussi l'objet d'un nouveau préavis.

Le **réfectoire La Fringale** offre à la seule pause de midi des repas et un encadrement similaire aux APEMS pour une vingtaine d'enfants 4 jours par semaine en période scolaire. Il est prévu de renforcer cette offre en proposant désormais 32 places à partir d'août 2020.

Le tableau ci-dessous vise à rendre le plus clair possible la planification 2020-2025 de l'accueil parascolaire. Le nombre de places indiqué correspond au nombre de places offertes à midi, tranche de journée la plus demandée.

Ecoles desservies	Structure d'accueil	Période scolaire				Vacances scolaires		
		Années scolaires	NB places Août 2019	NB places Août 2020	NB places Août 2024	Accueil	Années scolaires	NB places
Bel-Orne Centre	UAPE Tilleul	1P-3P	36	48	48	7h - 8h30 lu-ve	1P-3P	36
Jolimont Corminjoz Jouxteins	APEMS Jolimont	1P-2P	24	24	24	Fermé		
Jolimont Jouxteins	APEMS Corminjoz	3P-6P	24	24	24	Fermé		
Centre	APEMS Confrérie	4P-6P	24	24	48	7h - 8h30 lu-ve	4P-6P	24
Sous-Mont Mont-Goulin	APEMS Mont-Goulin	1P-6P	24	36	36	Fermé		
Jolimont Centre Mont-Goulin	APEMS St Etienne	3P-6P	0	0	36	Fermé		
Jolimont Centre	Réfectoire La Fringale	3P-6P	20	32	32	Fermé		
			152	188	248			

3.2 Ecoliers de 7P-8P

Lieux d'accueil actuels qui subiront des adaptations

A ce jour Prilly propose déjà des accueils pour les élèves des deux dernières années du 2^{ème} cycle primaire (7P-8P) et du troisième cycle (9S-11S).

Une demande d'acceptation pour un projet pilote a été déposé auprès de l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants) pour validation. Projet pilote ou non, cette offre d'accueil doit répondre aux obligations légales et au cadre de référence. Une fois cette autorisation obtenue, cela permettra à cette nouvelle structure de rejoindre le réseau AJENOL et d'obtenir les subventions.

Toutes les propositions d'accueil devront correspondre au cadre de référence. Les principales modifications concernent l'emplacement des activités, le taux d'encadrement et la qualification du personnel encadrant.

La FAJE impose également une obligation d'inscription, de contrôle des présences et de tarification respectant l'accessibilité pour tous. Le réfectoire deviendra partie intégrante de l'offre d'accueil et devra, lui aussi, respecter les normes en vigueur.

Structuration de l'accueil 7P-8P et 9S-11S

➤ **Réfectoire de Saint-Etienne de 12h00 à 12h30**

72 places d'accueil au repas de midi seront proposées aux élèves de 7P-11S. Une fois le repas pris, les écoliers se rendront aux différents types d'accueil pour la deuxième partie de la pause de midi. L'obligation légale impose un accueil après le repas. La prestation unique de repas n'existe plus. Tous les **élèves, y compris ceux du secondaire, s'inscrivent donc pour une prestation d'accueil complète.**

Pour l'accueil des 7P-8P, le cadre de référence impose également un accueil de midi le mercredi si la demande est avérée. Il est difficile actuellement d'estimer ce besoin; néanmoins, tout en restant prudent, il sera offert 36 places pour l'accueil du mercredi (cette offre sera adaptée en fonction des demandes et des besoins; il est fort probable qu'un seul groupe d'accueil, de 18 places, soit proposé au lieu de deux). Cette offre permettra d'accueillir 72 écoliers les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que 18-36 écoliers les mercredis.

➤ **Accueil de midi de 12h30 à 14h00**

3 offres d'accueil, sur inscription, sont proposées et adaptées :

- **Les midis qui bougent**, de manière décentralisée par rapport au réfectoire scolaire, mais dans l'école des jeunes concernés, soit le collège du Grand-Pré. Un groupe de 18 enfants sera reconduit pour un accueil sportif dans une salle de gym. Les activités sportives seront proposées 4 jours par semaine.

- **L'After school** offrira quant à lui 36 places d'accueil non plus 4 jours par semaine mais 5 jours par semaine. Cet accueil fera le lien avec l'encadrement au réfectoire, y compris pour l'ouverture supplémentaire du mercredi. Si le besoin pour les repas de midi devait être réévalué, seules 18 places seront proposées ce jour-là. Les récentes négociations pour un échange de locaux avec l'Association familiale permettront un espace nettement supérieur à ce qui est proposé aujourd'hui. Les locaux passeront de 85 m² à 230 m². Ils seront proposés comme lieu d'accueil transitoire, avec demande de dérogation auprès de la FAJE, avant de trouver des locaux respectant pleinement les normes en matière d'espace, de configuration, de WC, etc.).
- **Les activités théâtrales et ludiques** offriront 18 places d'accueil et se verront délocalisées dans une salle de St-Etienne (ancienne salle du Conseil communal). Ce changement de lieu permettra d'être plus souples sur le niveau de formation de la personne encadrante et permettra surtout de garder la monitrice de théâtre actuelle. Cette salle étant dans le même bâtiment que l'After school, il est admis comme étant dans le même lieu.
- **Les devoirs surveillés** seront proposés aux endroits actuels; deux classes seront ouvertes. Les écoliers inscrits aux accueils de l'après-midi se rendront à l'After school dès la fin de cette période.

➤ **Accueil de l'après-midi de 15h30 à 18h00**

L'After school proposera 36 places d'accueil durant les après-midi et ceci 4 jours par semaine (le mercredi ne doit pas être garanti). Ces derniers seront accueillis en même temps que les élèves du secondaire en respectant les taux d'encadrement.

4. Renforcement de l'accueil en milieu familial

L'accueil en milieu familial regroupe une quarantaine d'accueillantes en milieu familial (AMF). Elles accueillent, en 2018, une centaine d'enfants d'âge préscolaire et 124 écoliers. L'accueil en milieu familial constitue ainsi une part importante de l'offre d'accueil parascolaire, et permet une complémentarité avec l'accueil institutionnel, notamment pour les enfants ayant besoin d'horaires irréguliers, de besoins particuliers ou de dépannages.

La coordinatrice effectue le travail d'autorisation, de surveillance des AMF, le suivi du placement des enfants ainsi que la mise sur pied de la formation continue et de l'animation. Pour faire face valablement à toutes ces tâches, le poste de la coordinatrice doit être renforcé.

Actuellement ce poste est de 0.6 EPT. Ce taux empêche l'engagement de nouvelles accueillantes car il est au plafond de ce que précisent les normes édictées par l'OAJE. Selon une enquête menée par ce dernier en 2019 sur la réalité actuelle des engagements des coordinatrices par les communes, le ratio est en moyenne entre 55 et 60 AMF pour un 100 % de coordinatrice. Une consultation des divers partenaires vient d'être entamée, qui étudiera les conditions de travail des AMF ainsi que les directives pour l'accueil familial de jour. Le ratio actuel de 70 AMF pour un 100 % de coordinatrice, que Prilly applique actuellement «à la lettre», sera également étudié, et très probablement revu à la baisse pour s'aligner sur les pratiques en vigueur.

De fait, le taux de travail actuel de la coordinatrice est trop bas et ne permet pas de faire face aux défis que lance l'évolution de la demande d'accueil :

Les horaires irréguliers : les enfants inscrits selon des horaires irréguliers sont le plus souvent inscrits chez une AMF, car l'accueil collectif est mal adapté (réservation d'une place à plein temps pour un accueil plus limité). Dans ces cas, un nombre d'heure minimum par semaine est garanti. Ce système permet une grande souplesse aux familles concernées.

L'accueil d'urgence et les «dépannages» : ces demandes d'accueil ne peuvent que rarement être acceptées par les structures d'accueil. Il est alors mis en place un accueil auprès d'une AMF. Ces accueils sont souvent de courte durée. Dans le même ordre d'idée, les AMF assurent une part importante de l'accueil durant les fermetures des structures d'accueil collectif du réseau AJENOL.

Les besoins particuliers en matière d'heures d'accueil ne peuvent obtenir de réponse qu'auprès des Accueillantes en milieu familial. L'ouverture d'une structure aux horaires élargis serait extrêmement coûteuse et sous-utilisée. Il n'est pas dans la mission des structures d'accueil collectif d'offrir plus que les 11h30 d'ouverture quotidienne, ni d'offrir des solutions d'accueil durant le week-end.

Les AMF acceptant des horaires d'accueil tôt le matin ou en soirée doivent faire face à une organisation familiale compliquée et leur accompagnement doit être renforcé.

Une comparaison a été effectuée sur la dotation en personnel des structures de coordination de l'accueil de jour de la région lausannoise. Prilly a le triste privilège d'éviter de justesse la lanterne rouge :

Commune / Réseau	Nombre de coordinatrices	Total taux d'activité	Nombre d'AMF
Bussigny	1 coordinatrice	0.50 EPT	27
Lausanne	3 coordinatrices	2.20 EPT	97
Epalinges	1 coordinatrice	0.40 EPT	14
Renens-Crissier	2 coordinatrices	1.30 EPT	48
Romanel-sur-Lausanne	1 coordinatrice	0.20 EPT	11
Cheseaux-sur-Lausanne	1 coordinatrice	0.50 EPT	27
Prilly	1 coordinatrice	0.60 EPT	41
AJESOL : Ecublens-St-Sulpice-Chavannes	1 coordinatrice	0.60 EPT	42
EFAJE : Echallens et environs + Le Mont	4 coordinatrices	2.50 EPT	97

Une augmentation du poste de la coordinatrice de 0.20 EPT est nécessaire pour permettre d'augmenter le nombre d'accueillantes en milieu familial à Prilly et compléter ainsi les besoins des familles en accueil de jour pré- et parascolaire. Cette augmentation permettra également d'améliorer le suivi et le soutien des AMF dans leur tâche d'accueil.

5. Dotation en personnel supplémentaire

La dotation nécessaire au respect des exigences d'encadrement imposées par l'OAJE est présentée ci-dessous; les engagements se feront progressivement en tenant compte du nombre d'inscriptions reçues. Le cadre de référence est déterminant pour définir l'encadrement des écoliers.

5.1 Structures de 1P-6P

La dotation nécessaire en postes de travail supplémentaires est de 5.37 EPT répartis de la manière suivante :

- 3.77 EPT éducatif
- 0.60 EPT intendance
- 0.50 EPT administratif
- 0.50 EPT direction

	Educatrices	Intendance	Direction-Administration
Personnel éducatif et d'intendance :			
<i>Ouvertures du mercredi</i>			
APEMS Confrérie	0.38 EPT	0.15 EPT	
APEMS Corminjoz	0.24 EPT	0 EPT	
APEMS Jolimont	0.10 EPT	0 EPT	
APEMS Mt-Goulin	0.24 EPT	0 EPT	
<i>Places d'accueil supplémentaires</i>			
APEMS Mt-Goulin	0.75 EPT	0.15 EPT	
UAPE le Tilleul	0.75 EPT	0.10 EPT	
Réfectoire la Fringale	0.24 EPT	0.10 EPT	
<i>Ouvertures vacances scolaires</i>			
Confrérie	0.45 EPT	0.10 EPT	
Personnel de direction et de secrétariat :			
Direction			0.30 EPT
Adjointe pédagogique			0.20 EPT
Secrétariat			0.50 EPT
Total EPT	3.77 EPT	0.60 EPT	1.00 EPT

Les subventions cantonales ordinaires de la FAJE assureront 28 % de la masse salariale du personnel éducatif.

La participation des parents s'élève à environ un tiers des charges.

La Municipalité pourra aussi compter en 2020 sur l'aide au démarrage pour les 12 places de Mont-Goulin.

5.2 Structures de 7P-8P

La dotation nécessaire en postes de travail supplémentaires est de 2.75 EPT répartis de la manière suivante :

- 1.35 EPT éducatif
- 0.10 EPT aide de cuisine
- 0.20 EPT intendance
- 0.50 EPT administratif
- 0.60 EPT direction pédagogique

	Education	Intendance	Aide de cuisine	Direction-Administration
Personnel éducatif et d'intendance : <i>After school + Animation Grand-Pré</i>				
Animation Théâtre	0.05 EPT	0.05 EPT		
Animation Sport	0.05 EPT			
After school (nouveaux locaux)	1.25 EPT	0.05 EPT		
<i>Réfectoire St Etienne</i>				
Intendance		0.10 EPT		
Aide de cuisine			0.10 EPT	
Personnel de direction et de secrétariat :				
Direction pédagogique				0.60 EPT
Secrétariat				0.50 EPT
Total EPT	1.35 EPT	0.20 EPT	0.10 EPT	1.10 EPT

Les subventions cantonales ordinaires de la FAJE assureront 28 % de la masse salariale du personnel éducatif.

La participation des parents s'élève à environ un tiers des charges.

La Municipalité pourra vraisemblablement compter sur une l'aide au démarrage pour l'accueil des 7P-11S.

5.3 Coordination de l'accueil en milieu familial

La dotation nécessaire en postes de travail supplémentaires est de 0.20 EPT.

5.4 Synthèse de la dotation en personnel supplémentaire

Par l'adoption de ce préavis, le Conseil communal accepte une **augmentation de 8.12 EPT du personnel communal pour l'accueil parascolaire 1P-11S et une augmentation de 0.20 EPT du poste de coordinatrice de l'accueil en milieu familial**. Le coût de ces augmentations est indiqué au chapitre «III Incidences financières» du présent préavis.

II Investissements projetés

1. Travaux d'aménagement des APEMS (1P-6P)

1.1 APEMS de Corminjoz

Le pavillon et ses alentours subiront les quelques améliorations suivantes :

- l'installation d'un éclairage public sur le chemin d'accès au pavillon; il est prévu la pose de trois candélabres solaires (sans raccordement à l'éclairage public);
- l'ajout d'auvents au-dessus des fenêtres de l'APEMS et des classes, pour éviter autant que faire se peut les chaleurs excessives dans les classes durant les périodes d'été;
- la pose de bacs de verdure dans la cour, permettant des plantations par les enfants de l'APEMS; ces bacs seront posés aux endroits «stratégiques», où l'eau de pluie s'accumule;
- la pose de quelques bancs;
- la création d'un petit espace vert à côté de la dalle de béton;
- la pose de clôtures en bois délimitant la cour, à la place des barrières «heras» actuelles.

Le coût des travaux (TTC) est le suivant :

Fourniture et pose de 3 luminaires extérieurs	CHF 26'817.30
Fourniture et pose de mobilier extérieur (palissades bois)	CHF 25'627.20
Pose de mobilier extérieur (bacs ciment et bancs)	CHF 0.00
Fourniture et pose des auvents sur la façade du pavillon	CHF 20'500.70
Honoraires d'architecte	CHF 1'235.00
Divers et imprévus	CHF 10'819.80
Coût total TTC	CHF 85'000.00

1.2 APEMS de Mont-Goulin

1.2.1 Travaux d'agrandissement

L'agrandissement consiste en la création d'un local supplémentaire, par l'annexion du studio attenant, actuellement vide. La cohabitation d'un logement avec une structure d'accueil s'est révélée problématique à de nombreux égards. L'opportunité de création de places à un coût limité doit être saisie.

Les travaux consisteront essentiellement en la création d'une grande salle en supprimant les différentes parois, la transformation de la cuisine en espace d'hygiène et la création d'un passage avec l'APEMS existant.

Le coût des travaux (TTC) est le suivant :

Maçonnerie	CHF 6'063.50
Installations électriques	CHF 5'901.95
Installations de chauffage	CHF 1'400.10
Installations sanitaires	CHF 7'323.60
Menuiserie	CHF 12'633.20
Carrelage	CHF 1'421.65
Revêtement de sols en bois	CHF 8'949.85
Plâtrerie-peinture intérieure	CHF 13'688.65
Divers (luminaires, panneaux acoustiques, vestiaires)	CHF 12'385.50
Nettoyage	CHF 861.60
Honoraires d'architecte	CHF 13'340.00
Divers/taxes (assurance RC MO, rapport amiante)	CHF 2'200.00
Divers et imprévus	CHF 6'830.40
Coût total TTC	CHF 93'000.00

1.2.2 Mobilier et équipement

L'investissement en termes de mobilier et d'équipement du nouvel espace d'accueil est le suivant :

Mobilier	CHF 5'500.00
Canapé	CHF 800.00
3 tables	CHF 1'500.00
15 chaises	CHF 1'650.00
Vestiaire enfants	CHF 600.00
Chariot de service	CHF 550.00
Rangement et petit mobilier	CHF 400.00
Electroménager	CHF 3'500.00
Bain-marie + thermomètre	CHF 3'500.00
Equipement	CHF 3'000.00
Jeux, équipement et matériel d'animation	CHF 500.00
Vaisselle	CHF 600.00
Divers et réserve	CHF 1'900.00
Coût total TTC	CHF 12'000.00

On trouvera en annexe les plans des deux réalisations.

En raison d'un manque de ressources à l'interne, la Municipalité a confié à l'externe le mandat d'étude et d'exécution des travaux d'aménagement de Mont-Goulin et de Corminjoz, d'où la présence d'honoraires d'architecte dans les chiffres précités.

Aucun aménagement spécifique complémentaire n'est nécessaire pour l'accueil des 7P-11S.

III Incidences financières

Budget d'investissement **Total** **2020** **2021** **2022** **2023** **2024**
Montant en CHF arrondis à la centaine

Dépenses (objet du préavis)	190 000	190 000				
Subvention, participations ou autres						
Utilisation fonds						
Total investissements nets	190 000	190 000				

Paramètres de base

Durée d'amortissement	1
Année début de l'amortissement	2020
Année boucllement du préavis	2021
Taux d'intérêts moyen	1.50%

Budget de fonctionnement **2020** **2021** **2022** **2023** **2024**
Montant en CHF arrondis à la centaine

Intérêts

Charge d'intérêts	3909.000.7150					
-------------------	---------------	--	--	--	--	--

Amortissements

Charge d'amortissement	3321.000.7150	190 000				
------------------------	---------------	---------	--	--	--	--

Autres charges

Traitements	3011.000.7140	8 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Cotisations AVS-AF-AC	3011.000.7140	9.30%	700	1 900	1 900	1 900
Cotisations CIP	3011.000.7140	15.90%	1 300	3 200	3 200	3 200
Cotisations accident	3011.000.7140	0.80%	100	200	200	200
Traitements	3011.000.7150	295 000	709 000	709 000	709 000	709 000
Cotisations AVS-AF-AC	3030.000.7150	9.30%	27 400	65 900	65 900	65 900
Cotisations CIP	3040.000.7150	15.90%	46 900	112 700	112 700	112 700
Cotisations accident	3050.000.7150	0.80%	2 400	5 700	5 700	5 700
Imputations internes	3904.000.7150	11 000	27 000	27 000	27 000	27 000

Total charges fonctionnement **582 800** **945 600** **945 600** **945 600** **945 600**

Autres recettes

Subvention FAJE	4515.002.7150	85 000	204 700	204 700	204 700	204 700
Aide au démarrage	4515.002.7150	32 400				
Participations parents	4655.001.7150	115 000	276 500	276 500	276 500	276 500
Prélèvement Fonds APEMS	4803.002.7150	190 000				
Imputations internes	4904.000.3510	11 000	27 000	27 000	27 000	27 000

Total recettes fonctionnement **433 400** **508 200** **508 200** **508 200** **508 200**

Total charges fonctionnement net **149 400** **437 400** **437 400** **437 400** **437 400**

Conclusions

Comme annoncé dans le préambule, ce préavis vous propose d'une part la création de nouvelles places d'accueil collectif parascolaire dès 2020 en réponse au développement de la demande des habitants de la commune et aux exigences de la nouvelle LAJE; c'est sur cette partie du préavis que votre Conseil doit se prononcer ci-dessous. L'impact financier de la création de ces places figurera aux comptes 2020, modifiant ainsi le budget 2020 voté par le Conseil communal. D'autre part, ce préavis informe des développements du réseau d'accueil collectif parascolaire à prévoir ces prochaines années et qui seront traités dans des préavis ad hoc au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 1-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le développement du réseau de structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS 1P-6P) impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 5.37 EPT;
2. d'autoriser la création d'un accueil parascolaire pour les enfants de 7P et 8P selon les termes de la LAJE, impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 2.75 EPT;
3. d'autoriser l'augmentation du poste de coordinatrice de l'accueil en milieu familial de 0.2 EPT;
4. d'octroyer un crédit de CHF 178'000.00 destiné à couvrir le coût des aménagements du pavillon de Corminjoz et les travaux d'agrandissement de l'APEMS de Mont-Goulin;
5. d'octroyer un crédit de CHF 12'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel espace de l'APEMS de Mont-Goulin;
6. de financer les deux montants sous chiffres 4 et 5 par la trésorerie courante et de les amortir sur une durée de 1 an au maximum;
7. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement des structures d'accueil parascolaire de 1P à 11S.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

1. Courrier de la FAJE au réseau AJENOL
2. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en vigueur au 1^{er} janvier 2018
3. Cadre de référence EIAP
4. Plans des travaux d'aménagement de l'APEMS de Mont-Goulin
5. Plans des travaux d'aménagement de l'APEMS et pavillon de Corminjoz